

Degré de parenté en droit civil

Le degré de parenté en droit civil se calcule entre deux personnes en partant de l'une d'elle, en remontant jusqu'à l'ancêtre commun et en redescendant jusqu'à l'autre personne.

Un père et son fils sont parents au premier degré, un frère et une sœur sont parents au deuxième degré, des cousins "germains" sont parents au quatrième degré. (voir schéma ci-dessous)

